

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Morin	Numéro de permis 2011947	Date d'inspection Le 18 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie l'Arc-en-ciel d'amis		Numéro de téléphone (506) 739-7550	
Adresse 52 avenue 46 lème Edmundston NB E3V 3B5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	29 févr. 2024	21 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de suivi faite Les heures de perfectionnement sont complétées La garderie rencontre les exigences de la loi sur les service à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, l'enfant se réveille de la sieste et mange sa collation. Le tout est conforme. Le permis peut être recommandé.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 avril 2024

Date

original signé par
Tina Morin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 avril 2024

Date